



UNIVERSITÉ
DE NAMUR

FACULTE D'INFORMATIQUE

Domaine : Sciences

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Nous, Président·e, Secrétaire et Membres du jury chargé de conférer le grade académique concerné, déclarons que

ADRIEN P. J. HORGNIES

né à IXELLES (BELGIQUE), le 4 mars 1992

a obtenu en l'année académique 2021-2022

le grade académique de

MASTER EN SCIENCES INFORMATIQUES

avec **GRANDE DISTINCTION**

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant que les prescriptions légales relatives aux conditions d'accès, aux programmes, au nombre de crédits y associés (minimum 60 crédits) et à la publicité des examens ont été observées.

Le/La Président·e du jury

Le/La Secrétaire du jury

La Rectrice

Le titulaire

UN SUPPLÉMENT EST ANNEXÉ AU PRÉSENT DIPLOME. IL ATTESTE NOTAMMENT LA LISTE DES ENSEIGNEMENTS DU PROGRAMME D'ÉTUDES SUIVI PAR L'ÉTUDIANT, LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉTUDES ET LES ÉVALUATIONS SANCTIONNÉES PAR LE GRADE ACADÉMIQUE CONFÉRÉ.





UNIVERSITÉ
DE NAMUR

FACULTÉ D'INFORMATIQUE

ANNEXE AU SUPPLEMENT AU DIPLÔME
Master 60 en sciences informatiques (horaire décalé)

HORGNIES Adrien, né à IXELLES (Belgique), le 04/03/1992,
a acquis ou valorisé les crédits relatifs aux unités d'enseignement du programme de Master 60 en sciences
informatiques (horaire décalé).

LISTE DES CRÉDITS ACQUIS

Vol. horaire
Théorie - Ex. Langue
d'enseignement Crédits

Unités d'enseignement supplémentaires

Conception et programmation orientée objet (IHDCB237) - Heymans Patrick	30 h.	30 h.	Français	10
Algorithmique 2 (IHDCB331) - Schobbens Pierre	30 h.	30 h.	Français	11
Théorie des langages : Syntaxe et sémantique (IHDCB332) - Schobbens Pierre	30 h.	30 h.	Français	11
Bases de données 2 (IHDCB334) - Cleve Anthony, Brogneux Anne-France (suppl.)	30 h.		Français	6
Analyse et modélisation des systèmes d'information (IHDCB335) - Heymans Patrick, Amrani Moussa (suppl.)	30 h.	30 h.	Français	11
Initiation à la démarche scientifique (IHDCB339) - Schobbens Pierre	30 h.	15 h.	Français	6

Tronc commun

Gestion de projets informatiques (IHDCM011) - Saadaoui Sanaé	30 h.		Français	3
Informatique et Société/Ethique (IHDCM012) - Goujon Philippe, GRANDJEAN Nathalie (suppl.)	30 h.		Français	3
Ingénierie du logiciel (IHDCM031) - Vanderose Benoît	30 h.		Français	5
Laboratoire d'ingénierie du logiciel (IHDCM032) - Englebert Vincent	30 h.	45 h.	Français	9
Ingénierie des architectures logicielles : technologies et méthodes (IHDCM033) - Englebert Vincent	30 h.		Français	5
Sécurité informatique (IHDCM035) - Colin Jean-Noël, Ponsard Christophe (suppl.)	30 h.		Français	3
Mémoire (IHDCM050)			Français	24

Cours au choix

Théorie des graphes et réseaux de Petri (IHDCM321) - Lambiotte Renaud, NICOLAY Delphine (suppl.)	30 h.	15 h.	Français	4
Processus stochastiques (INFOM222) - Remiche Marie-Ange	30 h.	15 h.	Français	5

Toutes ces unités d'enseignement ont été organisées par l'Université de Namur et suivies dans cette même université.

L'étudiant a présenté et défendu publiquement son mémoire intitulé "La théorie des files d'attente comme outil pour l'analyse des performances d'un système de Blockchain.", sous la direction de Marie-Ange Remiche.

Fait à Namur, le 29/06/2022,



Secrétaire du Jury

Un seul exemplaire original de l'annexe au diplôme est délivré.
Le document présent est certifié authentique si le cachet de la Faculté d'informatique y est apposé.



Communauté française de Belgique



Rue de Bruxelles 61 – B - 5000 Namur (Belgique)

FACULTÉ D'INFORMATIQUE

SUPPLÉMENT AU DIPLÔME

Ce modèle du supplément au diplôme suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO. Le supplément au diplôme vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la « transparence » internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, brevets, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

This Diploma Supplement model follows the one developed by the European Commission, Council of Europe and UNESCO. The purpose of the supplement is to provide sufficient independent data to improve the international "transparency" and fair academic and professional recognition of qualifications (diplomas, degrees, certificates, etc.). It is designed to provide a description of the nature, level, context, content and status of the studies that were pursued and successfully completed by the individual named on the original qualification to which this supplement is appended. It should be free from any value judgements, equivalence statements or suggestions about recognition. Information in all eight sections should be provided. Where information is not provided, an explanation should give the reason why.

AVERTISSEMENT : Ce présent supplément ne vaut qu'accompagné du diplôme officiel. / This Diploma Supplement is only valid if presented with the official diploma.

1. INFORMATIONS SUR LE/LA TITULAIRE DU DIPLÔME / INFORMATION IDENTIFYING THE HOLDER OF THE QUALIFICATION

- 1.1. Nom(s) de famille / *Family name(s)* : **HORGNIES**
- 1.2. Prénom(s) / *Given name(s)* : **ADRIEN P. J.**
- 1.3. Date (jour/mois/année) et lieu de naissance (pays) / *Date (day/month/year) and place of birth (country)* : **né le 4 mars 1992, à IXELLES (BELGIQUE)**
- 1.4. Numéro de matricule de l'étudiant-e / *Student identification number* : **20190949**

2. INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME / INFORMATION IDENTIFYING THE QUALIFICATION

2.1. Intitulé du diplôme et titre conféré / *Name of qualification and title conferred* : **MASTER EN SCIENCES INFORMATIQUES**

2.2. Domaine(s) d'études correspondant au diplôme / *Main field(s) of study for the qualification* : **SCIENCES**

2.3. Nom et statut de l'(des) établissement(s) ayant délivré le diplôme (dans la langue originale) / *Name and status of awarding institutions (in original language)* :

Nom : Université de Namur (UNamur) – « *Université de Namur* » est depuis le 1er janvier 2014, la nouvelle appellation des « *Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix* »

Statut : université reconnue officiellement par la Communauté française de Belgique conformément à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

2.4. (Si différent du 2.3.) Nom et statut de l'(des) établissement(s) ayant dispensé les cours / *(If different from 2.3.) Name(s) and status of institution(s) administering studies* :

Le lecteur est invité à prendre connaissance de la liste des enseignements suivis par l'étudiant-e dans l'annexe au présent document.

2.5. Langue(s) de formation/d'examen / *Language(s) of instruction/examination* : FRANCAIS

Toutefois, des activités peuvent être dispensées et évaluées dans une autre langue pour les études menant au grade académique de master, sauf pour les crédits spécifiques à la finalité didactique, à raison de la moitié des crédits. Pour les études de deuxième cycle, le Gouvernement peut en outre accorder aux établissements d'enseignement supérieur des dérogations lorsque les études visées ont un caractère international dérivant de l'excellence du champ scientifique, ou de sa nature particulière. Le lecteur est invité à prendre connaissance du détail du programme d'études suivi dans l'annexe au présent supplément au diplôme.

3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DE QUALIFICATION / INFORMATION ON THE LEVEL OF THE QUALIFICATION

3.1. Niveau de qualification / *Level of qualification* : **ÉTUDES DE TYPE LONG DE DEUXIÈME CYCLE – niveau 7 du Cadre des certifications de la Communauté française de Belgique – voir rubrique 8 du présent supplément au diplôme.**

3.2. Durée officielle du programme / *Official length of programme* : **60 crédits**

3.3. Condition(s) d'accès / *Access requirement(s)*

Les conditions d'accès aux études de deuxième cycle sanctionnées par le grade de master sont définies à l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 susmentionné.

§1^{er} Ont accès aux études en vue de l'obtention du grade académique qui sanctionne des études de deuxième cycle les étudiant-e-s qui portent :

1° un grade académique de premier cycle du même cursus ;

2° le même grade académique de deuxième cycle, mais avec une autre finalité ;

3° un grade académique de premier ou de deuxième cycle de type long, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent ;

4° un grade académique similaire à ceux mentionnés aux littéras précédents délivré par un établissement d'enseignement supérieur, en Communauté française ou extérieure à celle-ci, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent ;

5° un grade académique étranger reconnu équivalent à un grade académique de deuxième cycle donnant accès aux études visées, en application de ce décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Est similaire à un grade académique délivré en Communauté française, un titre ou grade conduisant aux mêmes capacités d'accès professionnel ou de poursuite d'études dans le système d'origine.

Les conditions complémentaires d'accès visées au 3° et au 4° sont destinées à s'assurer que l'étudiant-e a acquis les matières prérequis pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant-e plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études de deuxième cycle.

En particulier, un-e étudiant-e titulaire d'un grade académique de master en 60 crédits visé à l'article 70, § 3, se voit valoriser au moins 45 crédits lorsqu'il s'inscrit aux études menant au grade académique du master en 120 crédits correspondant.

§2. Ont également accès aux études en vue de l'obtention du grade académique qui sanctionne des études de deuxième cycle les étudiant-e-s qui portent :

1° un grade académique de premier cycle de type court, en vertu d'une décision du Gouvernement ou des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, sans que ces conditions ne puissent être plus restrictives que celles fixées par le Gouvernement ni n'établissent de distinction entre établissements ayant délivré le grade académique ;

2° un grade académique similaire délivré par un établissement d'enseignement supérieur, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littéras précédents en application de ce décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès sont destinées à s'assurer que l'étudiant-e a acquis les matières prérequis pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant-e plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§3. Par dérogation, les étudiant-e-s visé-e-s à l'article 100, § 2, 3° et 4° du décret du 7 novembre 2013, à savoir en fin de 1^{er} cycle, ont également accès aux études de 2^{ème} cycle.

§4. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant-e porteur-se d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors communauté française qui ne lui donne pas accès aux études de deuxième cycle en vertu des paragraphes précédents peut toutefois y être admis par le jury des études visées, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies avec fruit est valorisé par le jury pour au moins 180 crédits. En ce qui concerne les enseignements supplémentaires, l'étudiant-e est assimilé-e à ceux admis aux conditions visées au §2.

Par ailleurs, l'article 119 du décret du 7 novembre 2013 prévoit qu'aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, en vue de l'admission aux études, les jurys peuvent valoriser les savoirs et compétences des étudiant-e-s acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle.

Dans le cas présent, l'admission est acquise tenant compte de ce que l'étudiant est titulaire du grade académique de 1^{er} cycle de type court de promotion sociale de bachelier en informatique de gestion délivré par l'Institut de Formation Supérieure de Wavre, avec condition complémentaire consistant en un ou plusieurs enseignements supplémentaires.

4. INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RÉSULTATS OBTENUS / INFORMATION ON THE CONTENTS AND RESULTS GAINED

4.1. Organisation des études / Mode of study

Formation dispensée à temps plein

4.2. Exigences du programme / Programme requirements

Le grade de master est décerné aux étudiant-e-s qui :

1° ont acquis des connaissances hautement spécialisées et des compétences qui font suite à celles qui relèvent du niveau de bachelier. Ces connaissances et ces compétences fournissent une base pour développer ou mettre en œuvre des idées ou des propositions artistiques de manière originales, le plus souvent dans le cadre d'une recherche ou dans le cadre d'un développement d'une application ou d'une création ;

2° sont capables d'appliquer, de mobiliser, d'articuler et de valoriser ces connaissances et ces compétences en vue de résoudre selon une approche analytique et systémique des problèmes liés à des situations nouvelles ou présentant un certain degré d'incertitude dans des contextes élargis ou pluridisciplinaires en rapport avec leur domaine d'études ;

3° sont capables de mobiliser ces connaissances et ces compétences, de maîtriser la complexité ainsi que de formuler des opinions, des jugements critiques ou des propositions artistiques à partir d'informations incomplètes ou limitées en y intégrant une réflexion sur les responsabilités sociétales, scientifiques, techniques, artistiques ou éthiques ;

4° sont capables de communiquer de façon claire, structurée et argumentée, tant à l'oral qu'à l'écrit, à des publics avertis ou non, leurs conclusions, leurs propositions singulières ainsi que les connaissances, principes et discours sous-jacents ;

5° ont développé et intégré un fort degré d'autonomie qui leur permet de poursuivre leur formation, d'acquérir de nouveaux savoirs et de développer de nouvelles compétences pour pouvoir évoluer dans de nouveaux contextes.

Toutes les informations sur les exigences du programme sont disponibles sur le site Web de l'UNamur (www.unamur.be) ou à défaut auprès du secrétariat de la Faculté d'informatique.

4.3. Précisions sur le programme / *Programme details*

Le lecteur est invité à prendre connaissance de la liste des enseignements suivis par l'étudiant-e dans l'annexe au présent document.

4.4. Système de notation et informations concernant la répartition des notes / *Grading scheme and grade distribution guidance*

Conformément aux articles 139 et 140 du décret du 7 novembre 2013, l'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note, comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite étant 10/20. Si ce seuil n'est pas atteint, le jury peut souverainement proclamer la réussite d'une unité d'enseignement, de l'ensemble des unités suivies durant une année académique ou d'un cycle d'études. Le règlement des études et des évaluations de la Faculté d'informatique pour l'année académique concernée peut être obtenu sur le site web de l'UNamur (www.unamur.be/etudes/etudiant/formations/reglement-des-etudes-et-des-examens) ou à défaut auprès du secrétariat.

Le lecteur est renvoyé au diplôme original ainsi qu'à l'annexe du présent supplément au diplôme.

4.5. Classification générale du diplômé / *Overall classification of the graduate*

Sur base de l'ensemble des notes obtenues par l'étudiant-e au cours du cycle, le jury lui octroie éventuellement une mention conformément au règlement des études et des évaluations. En ce qui concerne la mention avec laquelle le grade académique est conféré, le lecteur est renvoyé au diplôme original.

Le règlement des études et des évaluations de la Faculté d'informatique pour l'année académique concernée peut être obtenu sur le site web de l'UNamur (www.unamur.be/etudes/etudiant/formations/reglement-des-etudes-et-des-examens) ou à défaut auprès du secrétariat.

5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DE LA QUALIFICATION / INFORMATION ON THE FUNCTION OF THE QUALIFICATION

5.1. Accès à un niveau d'études supérieur / *Access to further study*

En règle générale, les titulaires d'un grade académique de bachelier de type court ont accès aux études conduisant à un grade académique de bachelier de spécialisation ; les titulaires d'un grade académique de bachelier de type long ont accès à des études conduisant au grade de master, médecin ou médecin vétérinaire; les titulaires d'un grade académique de master ont accès aux études sanctionnées par le grade académique d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur qui habilite à enseigner dans un établissement d'enseignement secondaire, à des études universitaires sanctionnées par un grade académique de master de spécialisation; les titulaires d'un grade académique de master en 120 crédits au moins peuvent être admis aux études universitaires de 3^e cycle.

5.2. Statut professionnel (si applicable) / *Professional status (if applicable)* : PAS APPLICABLE

6. **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES / ADDITIONAL INFORMATION**

6.1. Informations complémentaires / Additional information

Le lecteur est invité à prendre connaissance de la liste des enseignements suivis par l'étudiant-e dans l'annexe au présent document.

6.2. Autres sources d'information / Further information sources

- site Web de l'UNamur: www.unamur.be
- sites Web du Ministère de la Communauté française : www.fw-b.be et www.enseignement.be
- site Web des réseaux européens ENIC-NARIC : www.enic-naric.net
- site Web de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES): www.ares-ac.be

7. **CERTIFICATION DU SUPPLÉMENT / CERTIFICATION ON THE SUPPLEMENT**

Le présent supplément au diplôme concerne les documents originaux suivants :

7.1. Date / Date : le 30/11/2022

7.2. Signature / Signature : Annick CASTIAUX



7.3. Fonction / Capacity : Rectrice de l'UNamur

7.4. Tampon officiel ou sceau / Official Stamp or seal

8. **INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / INFORMATION ON THE NATIONAL HIGHER EDUCATION SYSTEM**

Aperçu de la structure, des diplômes, grades, titres et types d'enseignement supérieur en Communauté française (conformément aux dispositions du décret de la Communauté française de 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études)

